

PIERFONCIER

HONORAIRES TRANSACTION

Prix de vente	Montant HT	Montant TTC
Jusqu'à 50.000,00 €	6.000,00 €	7.200,00 €
50.001,00 € à 100.000,00 €	7.000,00 €	8.400,00 €
100.001,00 € à 150.000,00 €	8.000,00 €	9.600,00 €
150.001,00 € à 200.000,00 €	10.000,00 €	12.000,00 €
200.001,00 € à 250.000,00 €	12.000,00 €	14.400,00 €
250.001,00 € à 300.000,00 €	13.000,00 €	15.600,00 €
Au delà de 300.000,00	5,50%	6,60%

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Article 72

Du décret n° 72.678 du 20 Juillet 1972

Le titulaire de la carte prévue à l'article 1er du présent décret ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1er de la loi du 2 Janvier 1970, sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties.

Le Mandat précise son objet et contient les indications prévues à l'article 73.

Lorsqu'il comporte l'autorisation de s'engager pour une opération déterminée, le mandat en fait expressément mention.

Tous les mandats sont mentionnés par ordre chronologique sur un registre des mandats conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances.

Le numéro d'inscription sur le registre des mandats est reporté sur celui des exemplaires du mandat qui reste en possession du mandant.

Ce registre est à l'avance coté sans discontinuité et relié.

Les Mandats et le registre des mandats sont conservés pendant dix ans.

BON DE VISITE

L'agent immobilier est un mandataire. (Article 72 du décret du 20 Juillet 1972)

Le mandataire doit rendre compte de la bonne exécution de son mandat. (Article 1991 et suivants du code civil)

Le bon de visite permet de justifier à tout moment de cette bonne exécution à l'égard du mandant.

NOTRE SOCIETE A CHOISI D'UTILISER LE BON DE VISITE ET N'EFFECTUERA AUCUNE VISITE SANS LA SIGNATURE DE CE DOCUMENT.